

**Salon du Livre de l'Agglomération Montargoise**  
**Convention de partenariat**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

Siège social : 1 rue du Faubourg de la Chaussée – 45200 MONTARGIS

Représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président dûment habilité par délibération n° du 05/12/2023

Ci-après désignée « l'*Agglomération* » d'une part ;

Et

**LA LIBRAIRIE DES ECOLES**

Siège social : 18 rue du Loing – 45200 MONTARGIS

Représentée par Monsieur Cyril BONIN, Gérant,

Et

**LA LIBRAIRIE DU HERISSON**

Siège social : 70 rue du Général Leclerc – 45200 MONTARGIS

Représentée par Madame Stéphanie HERISSON, Gérante,

Et

**LA LIBRAIRIE DARUMA SHOP**

Siège social : 3 rue du Devidet – 45200 MONTARGIS

Représentée par James Brissac & Noure Ait Mohand, Co-Gérants,

Ci-après désignée « Les *Libraires* », d'autre part

Ensemble ci-après désignées « les *Partenaires* ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – CONTEXTE**

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics du territoire. Dans ce contexte, il a été décidé en 2019 la création du « Salon du livre de l'Agglomération Montargoise », la convention signée en mars 2023 formalise la structure du Salon. Constatant le changement de gérance de la Librairie des écoles et afin de d'inclure la Librairie Daruma Shop il convient de modifier la convention réglant les relations entre les *partenaires*.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet la réalisation d'un salon du livre annuel sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

Les **Partenaires** décident de mettre en commun leurs moyens et leurs industries dans le but de réaliser chaque année le « Salon du livre de l'Agglomération Montargoise », ci-après désignée le « **Salon** ».

## **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente est établie pour un an. Elle est tacitement renouvelable deux fois.

## **ARTICLE 4 – STRUCTURE DU SALON**

Le **Salon** est dirigé par son « Comité de pilotage » composé des **Libraires** et de trois représentants des services de l'**Agglomération**.

Le Comité de pilotage décide des orientations stratégiques du **Salon**, en choisit la date et le lieu. Il propose la maquette financière de l'édition à venir et valide le bilan de l'édition passée. Il est également le « Comité de sélection » du **Salon**.

Le **Salon** est mis en œuvre par son « Comité d'organisation ». Il est composé des membres du Comité de pilotage, des agents de l'**Agglomération** affectés à cette mission, des collaborateurs des **Libraires**. Après validation du Comité de pilotage, des bénévoles intéressé(e)s à la réalisation du **Salon** et des représentants des éventuels partenaires peuvent être intégrés au Comité d'organisation.

## **ARTICLE 5 – DATE ET LIEU**

Le **Salon** est organisé sur le territoire de l'Agglomération Montargoise le premier dimanche de juin. La date et le lieu peuvent être modifié d'un commun accord entre les **Partenaires**.

## **ARTICLE 6 – OUVERTURE**

Le **Salon** est ouvert au public le dimanche de 10h00 à 18h00 sans interruption.

## **ARTICLE 7 – PRINCIPE DU SALON**

Le **Salon** réunit une soixantaine d'auteurs environ. Les auteurs sont invités par le comité de sélection.

Les auteurs assurent les dédicaces de leurs ouvrages pendant toute la durée du **Salon**, à l'exception du temps de repas.

Les éditeurs ne sont pas admis.

Les **Partenaires** peuvent décider d'un commun accord d'inviter d'autres commerçants dans la limite des surfaces disponibles. Le tarif de cette location d'espace est défini par délibération du Conseil communautaire.

Les **Partenaires** peuvent mettre en places des animations, des jeux, une buvette, dans le but d'améliorer l'accueil et la convivialité du **Salon** et d'inciter les visiteurs à prolonger leur présence. Animations pour les enfants, jeux concours, animation sonore par exemple.

## **ARTICLE 8 – LES AUTEURS**

Le Comité de sélection, invite librement les auteurs. Sauf exception, le Comité choisira des auteurs ayant une publication récente portée par un éditeur ayant pignon sur rue. Le Comité veillera au renouvellement des auteurs invités au fil des éditions.

Le *Salon* prendra en charge les frais de voyage, de restauration et, le cas échéant d'hébergement des auteurs. Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre chaque auteur et l'*Agglomération*. Les frais seront remboursés aux auteurs ou aux tiers en ayant fait l'avance. Dans ce cas, le bénéficiaire sera mentionné dans la convention signée avec l'auteur.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES LIBRAIRES**

Les *Libraires* proposent les auteurs qu'ils souhaitent inviter au Comité de sélection, ils collectent les éléments nécessaires à l'établissement des conventions entre l'*Agglomération* et les auteurs.

Les *Libraires* répartissent les auteurs sur le plan proposé par l'*Agglomération*.

Les *Libraires* font leur affaire de l'approvisionnement, du transport de la mise en place et de la vente des ouvrages.

Les *Libraires* restent responsables des biens et valeurs apportés sur le *Salon*. Ils sont libres de les assurer.

Les *Libraires* s'engagent à être présents lors de l'inauguration et pendant l'ouverture au public du *Salon*. Ils peuvent se faire représenter.

Les *Libraires* proposent à chaque édition un parrain ou une marraine du *Salon* ainsi qu'un ou une invité d'honneur.

Sauf accord écrit, les *Libraires* évacuent l'ensemble des livres et des emballages à l'issue du *Salon*.

Les *Libraires* fournissent sous quatre semaines un état du chiffre d'affaires réalisé sur le *Salon* pour permettre le calcul de la participation prévue à l'article 12 de la présente. Le chiffre d'affaires est communiqué toutes taxes comprises (TTC).

## **ARTICLE 10 – OBLIGATION DE L'AGGLOMERATION**

L'*Agglomération* s'assure de la disponibilité de la salle utilisée pour le *Salon* et les animations connexes ainsi que des salles annexes utilisées pour la préparation et le service du repas le jour du *Salon*.

L'*Agglomération* réalise le plan du *Salon* en concertation avec le Comité d'Organisation.

L'*Agglomération* prend en charge l'installation et le rangement du mobilier et du matériel nécessaire à la réalisation du *Salon* et des activités connexes : tables et chaises, meubles de caisses, signalétique, éclairage, sonorisation, par exemple.

L'*Agglomération* fournit le personnel affecté aux missions techniques et à la sécurité du *Salon*.

L'*Agglomération* prend en charge les prestations décidées d'un commun accord entre l'*Agglomération* et les *Libraires*.

## **ARTICLE 11 – PARTICIPATION FINANCIERE DES LIBRAIRES**

La participation financière des *Libraires* est fixée par délibération du Conseil communautaire. A ce jour la participation de chaque libraire est fixée à 5% de son chiffre d'affaires réalisé pendant la durée du *Salon* minoré de la somme de 20%.

Les *Libraires* s'acquittent de leurs participations respectives 15 jours au plus tard après l'émission des titres correspondants par l'*Agglomération*.

## **ARTICLE 12 – TARIF DE LOCATION D’ESPACE POUR LES EXPOSANTS**

Le tarif de location d’espace pour les exposants est fixé par délibération du Conseil communautaire. Pour mémoire, à ce jour le tarif de location d’espace de vente est fixé à 30 € du mètre linéaire.

Les exposants s’acquittent de leur participation 15 jours au plus tard après l’émission du titre correspondant par l’*Agglomération*.

## **ARTICLE 13 – COMPTE-RENDU ET EVALUATION**

Dans le mois suivant le *Salon*, les *Partenaires* organiseront une réunion de bilan. Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- fréquentation du *Salon*
- bilan financier
- retour d’image des médias
- retour d’expérience des *Partenaires*.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Montargis, le 2023

**LA LIBRAIRIE DES ECOLES**

**L’AGGLOMERATION MONTARGOISE**

**Cyril BONNIN**

**Jean-Paul BILLAULT**

**LA LIBRAIRIE DU HERISSON**

**Stéphanie HERISSON**

**LA LIBRAIRIE DARUMA SHOP**

**James BRISSAC & Noure AIT MOHAND**